

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 04597

Numéro SIREN : 885 091 793

Nom ou dénomination : 66 CITE

Ce dépôt a été enregistré le 28/04/2023 sous le numéro de dépôt A2023/016478

66 CITE
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 15 Rue des Archers
69002 LYON
RCS LYON 885 0912 793

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le vingt-huit avril,
A huit heures,

Les associés de la Société par Actions Simplifiée 66 CITE, au capital de 1 000,00 euros, dont le siège social est 15 rue des Archers - 69002 LYON, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de leur Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance, par tous les associés présents et les mandataires des associés représentés dont les formulaires de vote par correspondance ou par procuration ont été annexés à la feuille de présence.

La séance est ouverte sous la présidence par la société S.P.P. en sa qualité de Présidente, elle-même représentée par Monsieur Julien ROLLET, Président de cette dernière.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que tous les associés sont présents ou représentés, que l'Assemblée réunit le quorum requis et qu'elle peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un Président suite à la démission de la société S.P.P.
- Rachat d'actions et Réduction du capital social,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ♦ la feuille de présence à l'Assemblée,
- ♦ le rapport du président,
- ♦ le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- ♦ les statuts de la Société.

Le Président déclare ensuite :

- ✓ Que le rapport du président, le projet des résolutions, ainsi que les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont été tenus à la disposition des associés dans les conditions prévues auxdits statuts,
- ✓ Que les mêmes documents ont été adressés dans les délais légaux à ceux des associés répondant aux conditions réglementaires requises qui en avaient fait la demande.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président donne lecture du rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Ces lectures terminées, le Président déclare la discussion ouverte.

Après un large échange de vues, personne ne demandant plus la parole et la discussion étant close, le Président invite l'assemblée à se prononcer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de la société S.P.P, prennent acte de la démission de de la société S.P.P de son mandat de Président à compter de ce jour et la dispense de toute période de préavis.

L'Assemblée Générale nomme en qualité de nouveau Président pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

La société GROUPE INELYS
Société à responsabilité limitée au capital social de 2 500 000 euros
Ayant son siège social situé 66 Quai Charles de Gaulle Cité Internationale - 69006 LYON
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro
794 378 836 RCS LYON
Représentée par Monsieur Nicolas PRIEST, agissant en qualité de Gérant dûment habilité à
l'effet des présentes,

Monsieur Nicolas PRIEST au nom de la société GROUPE INELYS qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

^{DS}


^{DS}


^{DS}


DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de transférer le siège social du 15 Rue des Archers 69002 LYON au 66 Quai Charles de Gaulle Cité Internationale 69006 LYON, et en conséquence de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 15 rue des Archers – 69002 LYON.

Le reste de l'article demeure inchangé.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président, décide de réduire le capital social de CINQ CENTS (500) euros, pour le ramener de MILLE (1 000) euros à CINQ CENTS (500) euros, par voie de rachat puis d'annulation de CINQUANTE (50) actions, appartenant aux actionnaires suivants :

- La société S.P.P. : détenant vingt-cinq (25) actions ;
- La société FONCIMO : détenant vingt-cinq (25) actions .

Soit à hauteur de CINQUANTE (50) actions, d'une valeur nominale de DIX (10) euros chacune, au prix unitaire de TREIZE MILLE QUATRE CENT TRENTE CINQ EUROS ET QUATRE VINGT DOUZE (13 435,92) euros, soit une répartition du prix entre les actionnaires comme suit :

- pour la société S.P.P. la somme de trois cent trente-cinq mille huit cent quatre-vingt dix-huit euros (335 898 euros) auquel s'ajoutera le remboursement du solde de compte courant d'associé arrêté au 31 mars 2023 à la somme de cent quatre-vingt sept mille et huit cent quarante et un euros (187 841 euros);
- pour la société FONCIMO : la somme de trois cent trente-cinq mille huit cent quatre-vingt dix-huit euros (335 898 euros) auquel s'ajoutera le remboursement du solde de compte courant d'associé arrêté au 31 mars 2023 à la somme de cent quatre-vingt-six mille et sept cent soixante-deux euros (183 762 €);

sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de DEUX CENT MILLE (200.000) euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit le montant de 671 296 euros sera imputé sur le compte « Report à nouveau ».

^{DS}
MP

^{DS}
NP

^{DS}
JP

Elle confère tous pouvoirs au Président l'effet de réaliser, dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder, dans les conditions définies à la résolution ci-dessus, au rachat et à l'annulation des 50 actions et à la réduction de capital qui en découle et de modifier en conséquence les statuts de la société.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et tous les associés présents ou représentés.

LE PRÉSIDENT

M. Julien ROLLET, ès qualité

LES ASSOCIÉS

La société S.P.P.
représentée par Monsieur Julien ROLLET

DocuSigned by:
Julien ROLLET
A0261A317291457...

La société FONCIMO <i>représentée par Monsieur Jean-Marc PALLUIS</i>	DocuSigned by: <i>Jean Marc Palluis</i> ED360D41369D40E...
La société GROUPE INELYS <i>Représentée par Monsieur Nicolas PRIEST</i>	DocuSigned by: <i>Nicolas PRIEST</i> 8BFF5B1762AD406...